Modernité de la Propagande

Anne-Hélène Le Cornec Ubertini[1]

En France, le terme propagande a une existence officielle dans le code électoral. Tel qu'il y est employé, et plus généralement en droit, il est neutre et signifie « communication politique ». Cela n'empêche pas le législateur de considérer que, même sans intention de manipuler, le temps de parole, c'est-à-dire la quantité des messages politiques émis, exerce une influence sur les citoyens et leur vote. Toutefois, pour ce dossier, le terme propagande sera employé dans son sens le plus courant : une communication politique à visée à la fois persuasive et manipulatoire. Cette « communication » consiste à tenter de contourner l'esprit critique de son interlocuteur pour lui faire faire (ou penser) ce qu'il n'aurait pas fait (ou pensé) sans avoir été trompé. À la suite d'Éric Dacheux, nous l'appellerons une *a*communication : « Le préfixe privatif "a" accolé au mot communication signifie […] que l'on est en présence d'un processus qui ressemble à la communication mais qui, en réalité, nie l'une de ses composantes essentielles » (Dacheux, 2015, 267). Lorsqu'on manipule, on refuse la liberté de l'autre, or c'est un principe essentiel d'une vraie communication.

Au-delà, la propagande fausse le débat démocratique qui ne peut se dérouler normalement à partir de fausses informations, fragilise le lien social basé en principe sur la confiance et prive de liberté, non seulement ceux dont l'esprit critique aura été contourné par des manœuvres mensongères, mais aussi les opposants dont elle censure l'expression pour mieux s'imposer.

Sans doute est-il utile de revenir aux origines de la propagande. Il faut remonter au début du XVIIe siècle. À peine intronisé Pape de l'Église catholique, Grégoire XV a entrepris de nombreuses réformes dont la création de la *Sacra Congregatio De Propaganda Fide* (Sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi) par la bulle *Inscrutabili divinae providentiae* en juin 1622. « La Propagande a été fondée pour répandre la vraie foi chez les infidèles […]. Dès le début, l'Amérique du Nord fut placée sous la direction de la Propagande. Il fallut attendre la constitution apostolique *Sapienti consilio*, promulguée par Pie X le 29 juin 1908, pour que le Canada (à l'exception de quelques vicariats du Nord), ainsi que les États-Unis, Terre-Neuve, la Grande-Bretagne, l'Écosse, les Pays-Bas et le Luxembourg échappent à la juridiction de la Propagande » (Hurtubise *et al.*, 1999, 81). La hiérarchie ecclésiastique y était jugée suffisamment développée et la Congrégation se consacra dès lors aux territoires moins évangélisés. Pour convaincre d'adopter la « vraie » foi, les missionnaires ont adapté leurs discours et leurs pratiques aux langues, aux mœurs, aux croyances et aux systèmes politiques des contrées de mission. La Congrégation, qui a désormais plus de quatre cents ans d'existence, a été rebaptisée par le pape Paul VI « Congrégation pour l'évangélisation des peuples » en 1967 en raison de la

[1] Maître de conférences HDR en sciences de l'information et de la communication, Université de Bretagne Occidentale. Anne-Helene.Ubertini@univ-brest.fr